



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-12-89

OBJET : Autorisation de l'installation de câbles aériens de fibre optique sur le territoire de la Ville

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE Sichuun prévoit installer un câble de fibre optique sur les poteaux appartenant à Hydro-Québec sur le chemin de la Gare et ailleurs sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a été informée et consultée par visioconférence;

ATTENDU QUE les travaux se réaliseront en 2024 ou en 2025 et que Sichuun avisera la Ville à l'avance afin qu'elle puisse procéder aux annonces aux citoyens;

ATTENDU QUE le seul impact de ces travaux serait la présence de voies protégées sur les routes publiques durant les travaux;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise monsieur Martin Girard, directeur des travaux publics et inspecteur municipal, à signer tout document autorisant Sichuun à installer des câbles de fibre optique sur des poteaux appartenant à Hydro Québec.

Adoptée à Schefferville le 11 décembre 2023.

Jean Dionne, administrateur